

Les démarches en cas de vol ou perte de papiers

Perte ou vol de papier d'identité ? Effectuez les démarches de renouvellement au plus vite !

Déclaration de perte ou de vol :

Les formalités de déclaration varient selon :

s'il s'agit d'une perte ou d'un vol ; le lieu de l'événement ; le type de document.

Vol de papiers :

Si vous êtes victime d'un vol de papiers en France, vous devez effectuer une déclaration de vol auprès de la gendarmerie ou de la police du lieu du vol.

Si vous êtes victime d'un vol de papiers à l'étranger, vous devez effectuer une déclaration de vol auprès des autorités de police locales. Vous devez ensuite vous rendre auprès du consulat de France qui vous délivrera une attestation de vol sur présentation de la déclaration de vol. Si le vol concerne des papiers d'identité, vous obtiendrez alors un laissez-passer permettant de rentrer en France.

À savoir : en cas de vol du permis de conduire à l'étranger, il est nécessaire de demander un récépissé auprès de la police ou de la gendarmerie lors de son retour en France pour pouvoir conduire pendant 2 mois, en attendant le renouvellement du permis.

Perte de papiers :

En cas de perte de papiers d'identité, les modalités de déclaration de perte varient selon le type de papier perdu mais aussi le lieu de la perte.

TYPE DE PAPIER PERDU	LIEU DE LA PERTE	MODALITÉS DE DÉCLARATION
PERMIS DE CONDUIRE	France	Déclaration de perte à effectuer auprès de la police ou de la gendarmerie du lieu de la perte.
	Étranger	La déclaration de perte s'effectue en plusieurs étapes : <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de perte à effectuer auprès des autorités de police locales - présentation de la déclaration au consulat pour obtenir une attestation - de retour en France, présentation de l'attestation à la police ou gendarmerie pour obtenir un récépissé valable 2 mois, permettant de conduire
CARTE D'IDENTITÉ	France	En cas de demande de renouvellement : La déclaration de perte peut être effectuée lors de la demande de renouvellement. Sans demande de renouvellement : Déclaration de perte à effectuer auprès de la police ou de la gendarmerie du lieu de la perte.
	Étranger	La déclaration de perte s'effectue en plusieurs étapes : <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de perte auprès des autorités de police locales - demande d'attestation auprès du consulat de France sur présentation de la déclaration de perte - remise d'un laissez-passer permettant de rentrer en France.
PASSEPORT	France	En cas de demande de renouvellement : La déclaration de perte peut être effectuée lors de la demande de renouvellement. Sans demande de renouvellement : Déclaration de perte à effectuer auprès de la police ou de la gendarmerie du lieu de la perte.
	Étranger	La déclaration de perte s'effectue en plusieurs étapes : <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de perte auprès des autorités de police locales - demande d'attestation auprès du consulat de France sur présentation de la déclaration de perte - remise d'un laissez-passer permettant de rentrer en France.
CARTE GRISE (CERTIFICAT D'IMMATRICULATION)	France	Déclaration de perte à effectuer en même temps que la demande de renouvellement auprès d'une préfecture ou sous-préfecture.
	Étranger	Possible d'effectuer une déclaration de perte auprès des autorités de police locales.

Perte ou vol de papiers : renouvellement

Les démarches de renouvellement en cas de perte ou de vol de ses papiers varient selon le type du papier perdu.

TYPE DE PAPIER PERDU	LIEU DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT	DOCUMENTS À FOURNIR
CARTE D'IDENTITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie du domicile - ou antenne de préfecture de police d'arrondissement à Paris - ou ambassade ou consulat de France pour les personnes qui résident à l'étranger. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de carte d'identité - déclaration de perte ou de vol - 2 photos d'identité - justificatif de domicile - timbre fiscal de 25 € - si utilisation d'un 2e nom qui n'apparaissait pas sur la précédente : justificatif d'utilisation du nom - si l'ancienne carte d'identité était périmée depuis plus de 2 ans et que le demandeur n'a pas de passeport sécurisé : - acte de naissance de moins de 3 mois avec extrait de filiation ou - copie intégrale d'acte de naissance ou - copie intégrale d'acte de mariage - si nécessaire : justificatif de nationalité française.
PASSEPORT	<ul style="list-style-type: none"> - Dans une mairie équipée d'une station biométrique - ou dans une antenne d'arrondissement à Paris - ou pour les personnes résidant à l'étranger : consulat ou ambassade de France. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de passeport - timbres fiscaux de 86 € - 2 photos d'identité - justificatif de domicile - déclaration de perte ou de vol si le passeport perdu ou volé n'était pas un passeport biométrique : - carte d'identité sécurisée ou justificatif d'état civil - si besoin : justificatif de nationalité française.
PERMIS DE CONDUIRE	<p>Par correspondance ou directement auprès du guichet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préfecture ou sous-préfecture du domicile - l'antenne de police d'arrondissement du domicile à Paris. <p>(En cas de demande par correspondance le permis de conduire pourra uniquement être récupéré sur place)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de duplicata - récépissé et photocopie de la déclaration de perte ou de vol - 2 photos d'identité - pour les étrangers : justificatif de résidence en France - règlement correspondant au montant de la taxe régionale s'il y a lieu - si demande d'envoi du permis de conduire : enveloppe libellée aux noms et prénoms du demandeur avec une liasse d'envoi en courrier recommandé avec accusé de réception.
CARTE GRISE (CERTIFICAT D'IMMATRICULATION)	<p>La demande peut être effectuée par correspondance ou directement auprès du guichet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préfecture ou sous-préfecture de son choix - la préfecture de police à Paris - certaines antennes de police administrative. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de déclaration de vol ou de perte - formulaire de demande de duplicata - justificatif d'identité - justificatif de domicile - preuve du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules de plus de 4 ans - règlement correspondant au montant des taxes et redevances s'il y a lieu.